

Association Mains libres

15 Rue St Denis 75001 Paris
www.mainslibres.asso.fr - 01 42 21 99 32
Contact : elisabeth.bourguinat@wanadoo.fr

STATUTS

(modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30/03/2011)

Article 1^{er} – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de Mains libres.

Article 2 – Objet

L'association Mains libres est conçue dans un esprit de partenariat et de solidarité entre les ADF (personnes Avec Domicile Fixe), les SDF (personnes Sans Domicile Fixe) et les associations spécialisées oeuvrant en faveur des SDF et des personnes en situation précaire. Son objet comprend trois éléments indissociables :

- 1) Les SDF sont encombrés et stigmatisés par leurs bagages, et ils peuvent les perdre ou se les faire voler. L'association offre à ses adhérents SDF la possibilité de les déposer matin et soir, en toute sécurité, dans une bagagerie située dans le quartier des Halles, gérée de façon participative avec eux et en partenariat avec les associations spécialisées.
- 2) Ce service n'est pas considéré comme une façon de les maintenir dans leur situation, qui est inacceptable, mais au contraire comme un atout pour faciliter leur insertion grâce à la réappropriation de leur autonomie et à un travail en réseau avec les associations spécialisées.
- 3) La bagagerie est également destinée à favoriser leur inclusion dans le quartier grâce à un accueil personnalisé et au développement de liens sociaux avec les ADF membres de l'association.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 15 Rue St Denis 75001 Paris.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales. Il y a deux types de membres : les membres actifs et les membres donateurs. L'ensemble des membres doivent acquitter une cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont précisés par le règlement intérieur. L'adhésion est renouvelée chaque année.

Les membres actifs comprennent quatre catégories :

- les SDF usagers de la bagagerie et éventuellement volontaires pour participer au fonctionnement ;

- les ADF volontaires pour participer au fonctionnement ;
- les anciens usagers de la bagagerie et volontaires pour participer au fonctionnement ;
- les représentants des associations spécialisées siégeant au conseil d'administration.

Les adhérents ne relevant d'aucune de ces trois catégories constituent les membres donateurs. Seuls les membres actifs peuvent siéger au conseil d'administration.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association ;
- par décès ;
- par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ;
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association. L'intéressé aura préalablement été invité à présenter sa défense.

Article 7 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres collectivités publiques ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- et plus généralement de toute ressource autorisée par la loi.

Article 8 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale.

Composition

Le CA est élu par l'AG. Les membres du CA sont rééligibles. Le CA est composé de 19 membres au maximum, avec un nombre égal de représentants parmi les membres actifs SDF et les membres actifs ADF (2 au minimum et 6 au maximum pour chacune de ces catégories), et 5 associations spécialisées. Les membres actifs anciens usagers disposent de 2 sièges maximum.

La durée du mandat et les modalités de renouvellement du CA sont précisées par le règlement intérieur.

Rôle

Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée générale. Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration choisit en son sein un Président, de un à trois Vice-présidents, un Trésorier et un Secrétaire, et éventuellement un Trésorier adjoint, un ou des Secrétaires adjoints.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou sur la demande de la majorité simple de ses membres.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si un membre au moins des catégories SDF, ADF et associations est présent ou représenté.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

Vote

Chacun des membres du Conseil d'administration dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 – Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

Rôle

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Réunions

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le président ou à la demande de la majorité simple des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Vote

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Rôle

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute

autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Conseil d'administration ou par la majorité des membres de l'association.

Réunions

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête de la majorité des membres de l'association.

Elle doit être composée de la moitié au moins des membres, présents ou représentés. Une feuille de présence est émarginée et certifiée par les membres du bureau. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Vote

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'administration ou par la majorité des membres présents.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 13 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 14 – Formalités

Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 27 juin 2006.

Ils ont été établis en trois exemplaires, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

La Présidente
Elisabeth BOURGUINAT

La Secrétaire
Marie-Ange SCHILTZ